Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212900310-20251218-DELIB202586-DE

Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET
Séance ordinaire du 18 décembre 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le jeudi 18 décembre 2025 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents :
Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, Denez DUIGOU, Marie-Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Denise LE MOIGNE, Jean-Paul GUYOMAR, Yannick PERON, Damien DOBRENEL, Cécile TEPER, Olivier CHALMET, Marc PINET, Loïc PRIMA, Brigitte THOMAS, Angéline BOURGLAN, Gilles GARCON, Denis GUILLOU, Ingrid RENOU.

Conseillers ayant donné procuration :
David ROSSIGNOL, procuration donnée à Denez DUIGOU
Eric BADOC, procuration donnée à Denise LE MOIGNE
Myriam RIOUAT, procuration donnée à Brigitte THOMAS
Morgane LE COZ, procuration donnée à Marie-Hélène LE BOURVELLEC
Philippe DELATER, procuration donnée à Julien LE GUENNEC
Lauriane COZ, procuration donnée à Marc PINET

Conseillers municipaux absents :
Victor LE GOFF

Secrétaire de séance : Yannick PERON
Date de publication : 23/12/2025
Nombre de Conseillers :
En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 26

DELIBERATION n° 2024-86
DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.10 Divers
OBJET : Convention de prestation de services avec la Compagnie des ports du Morbihan (CPM) pour la gestion des mouillages au port Pouldu Laïta

La Ville de Clohars-Carnoët exploite en régie 103 mouillages de plaisance au port du Pouldu Laïta.

La Compagnie des Ports du Morbihan (CPM) (société publique locale ayant pour objet la gestion de ports de plaisance) exploite notamment pour Lorient Agglomération, le port de plaisance de Guidel qui comprend 200 places au ponton.

La CPM reprend la gestion opérée par la SELLOR qui s'était vue confier, depuis 2012 la gestion technique des mouillages du SIVU Pouldu Laïta dans le cadre d'une convention de prestations de services.

Depuis le 1er janvier 2025 la SELLOR avait également en gestion, dans le cadre d'une convention de prestation de services, la gestion des mouillages du port Pouldu Laïta.

Considérant la qualité du partenariat réalisé en 2025, considérant la reprise des activités de la SELLOR par la CPM et considérant la nécessité de poursuivre la mutualisation des ressources humaines afin de consolider l'organisation du service de plaisance dans la Laïta entre les 3 entités

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212900310-20251218-DELIB202586-DE

gestionnaires de plaisance dans l'estuaire et, enfin, considérant l'avis favorable du Conseil portuaire en date du 10 décembre 2025 :

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **D'approuver la convention de prestation de services entre la société publique locale « Compagnie des ports du Morbihan » et la ville de Clohars-Carnoët, à compter du 1er janvier 2026,**
- **D'autoriser le Maire à signer ladite convention.**

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX

Le secrétaire de séance
Yannick PERON





La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification